

**Procès-verbal
(Article L.2121-25 du CGCT)**

Conseil municipal
du 3 avril 2025

18 h 30 - Salle André MOURLANNE - 33210 LANGON

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Langon, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM.

PRÉSENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, J-J LAMARQUE, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. DORAY, J-P MANSECAL, P. POUJARDIEU, C. FUMEY, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, G. STRADY, M. CLAVERIE, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ, J-Ph. DELCAMP

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. CORRAZE pouvoir à S. BURLET, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, P. FAUCHE pouvoir à J. GUILLEM, A-L. DUTILH pouvoir à JP. MANSENCAL, C. FAUCHE pouvoir à J-J. LAMARQUE, C. BOSREDON pouvoir à C. TAUZIN

ABSENTS EXCUSÉS : C. DERRIEN, G. DUGACHARD, L. BLED

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine BURLET

Date de convocation de la séance : mercredi 19 mars 2025

Monsieur le Maire : Chers amis, il est 18 h 30, je vous propose de démarrer ce conseil municipal, mais il faut avant cela désigner un secrétaire de séance, en la personne de Sandrine BURLET, s'il n'y a pas d'opposition.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations et des excuses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2025

Monsieur le Maire : Vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 février 2025, joint en annexe de la convocation.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux décisions et MAPA.

Monsieur le Maire énumère rapidement les décisions (cf. ci-dessous).

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le maire :

DÉCISION N°08-2025	OBJET : contrat de maintenance préventive des équipements de blanchisserie formule Primalis : CBS SERVICES Signature d'un contrat de maintenance avec la société CBS SERVICES 5, rue des lucioles, 33 337 Artigues-Près-Bordeaux pour la maintenance préventive et annuelle pour les équipements de blanchisserie de l'école maternelle Anne FRANK et pour le restaurant scolaire de Garros. Le montant de la maintenance s'élève à 719,23 € HT/an, soit 863,08 € par an. Révision des prix : la révision des prix s'effectue selon la formule à l'article 12 du contrat CBS Durée : un an à compter de la date d'acceptation par le client. Renouvellement par expresse reconduction pour la même durée, sans excéder 2 ans, soit pour 3 ans à compter de la date de signature par les 2 parties.
-------------------------------	---

DÉCISION N°09-2025	OBJET : remboursement de sinistre Encaissement de la somme de 1 279,92 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 05/11/2024.
DECISION N°10-2025	OBJET : Convention de mise à disposition des infrastructures sportives municipales à l'association Deep Move Signature de la convention de mise à disposition de la halle de Durros pour l'association Deep, le 23/02/2025. La mise à disposition des installations définie dans la convention est consentie à titre payant. Selon la décision n°57-2024, le coût de la mise à disposition de la halle de Durros pour une journée est de 160 euros.
DÉCISION N°11-2025	OBJET : travaux de plâtrerie et de menuiseries intérieures au centre culturel des Carmes Signature d'un marché de travaux de plâtrerie et de menuiseries intérieures au Centre Culturel des Carmes avec l'entreprise SARL LASSERRE situé 9 bis rue Gabriel Chaigne 33190 LA RÉOLE pour un montant de 25 600,00 € HT, soit 30 720,00 € TTC.
DÉCISION N°12-2025	OBJET : Contrat de location et maintenance fontaine de réseau Signature d'un contrat de location maintenance avec la société SÉQUOIA PART, 57 chemin de Basso Cambo 31 100 TOULOUSE pour un montant de 745,20 € HT, soit 894 .24 € TTC. Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 3 février 2025, deux interventions par an, une fois par semestre, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 2 février 2027.
DÉCISION N°13-2025	OBJET : révision annuelle du loyer de la SARL Marsa communication Révision du loyer de la SARL MARSA communication concernant les locaux situés au 8 place des Carmes 33210 LANGON à compter du 1 ^{ER} février 2025. Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante : $\frac{710 \text{ €} \times 144,51 \text{ (IRL 3}^{\text{e}} \text{ tri. 2024)}}{141,03 \text{ (Indice de Référence)}} = \mathbf{727,51 \text{ €}}$ Le loyer pour la période annuelle du 1 ^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 est révisé au montant de 727,51 €. Pour rappel, le montant du loyer 2024 s'élevait à 710 €.
DÉCISION N°14-2025	OBJET : remboursement de sinistre Encaissement de la somme de 1163,02 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 21 novembre 2024.
DECISION N°15-2025	OBJET : remboursement d'honoraires d'avocat – contentieux Lamon/Ville de Langon Encaissement de la somme de 1 534,80 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre contentieux Alain LAMON.
DECISION N°16-2025	OBJET : remboursement d'honoraires d'avocat – protection fonctionnelle d'un agent Encaissement de la somme de 1 000 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre protection fonctionnelle de Florence CAILTON.
DECISION N°17-2025	OBJET : remboursement d'honoraires d'avocat – protection fonctionnelle du maire Encaissement de la somme de 1 000 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre protection fonctionnelle cité ci-dessus.
DÉCISION N°18-2025	OBJET : remboursement d'honoraires – Protection fonctionnelle du maire Encaissement de la somme de 280 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre protection fonctionnelle cité ci-dessus.
DÉCISION N°19-2025	OBJET : remboursement de sinistre Encaissement de la somme de 4 109,93 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 27 août 2022.
DECISION N°20-2025	OBJET : Tarifs des salles municipales Abrogation de la décision n°122-2023 Fixation ainsi qu'il suit des différents tarifs des salles à compter du 1er mars 2025

Espace Claude Nougaro		
	Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon	GRATUIT	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	300 €	30 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	1 490 €	50 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles	2 230 €	50 €
Comités d'entreprise	750 €	50 €
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €	
HORS COMMUNE		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales	600 €	50 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre	3 000 €	100 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles	4 400 €	150 €
Comités d'entreprise	3 000 €	100 €
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles	4 080 €	
La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :		
- Etablissement Français du Sang pour les collectes		
- Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif et/ou social		
- L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette		
- Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles		
- Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires de Langon et de la CDC du Sud-Gironde		

Salles au centre culturel des Carmes		TARIF DE LOCATION	
François MAURIAC			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €		
HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	100 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €		
Rosa Bonheur			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €		
HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	100 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €		
Michel de Montaigne			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €		
HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	100 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €		
Jacques OFFENBACH (salle de danse) - Pour un stage ou une activité artistique ponctuelle le week-end ou durant les vacances scolaires selon disponibilité du planning			
COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes	50 €		
HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Associations ou intervenants inscrits à la maison des artistes	100 €		
Jacques OFFENBACH (salle de danse) - Pour une activité associative récurrente artistique ou sportive			
par mois de 1h à 3h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	30 €		
par mois de 4h à 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	60 €		
par mois au-delà de 6h de cours par semaine et moins de 100 adhérents	120 €		
Association plus de 100 adhérents - par mois	160 €		
Salle de la RPA du XIV juillet		TARIF DE LOCATION	
COMMUNE Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €		
HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	100 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €		
Salle de Réunion de la Maison des associations		TARIF DE LOCATION	
COMMUNE Langon (siège social sur la commune) et HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée		
Réunions d'intérêt général, Assemblée Générale, Conseil d'administration	GRATUIT		
Formations, stages, ateliers ou autres activités payantes	80 €		

	Salle - Les compagnons de la veillée	Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours	Journée supplémentaire
	Association - COMMUNE de Langon (siège social sur la commune)	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
	Comité des œuvres sociales - mairie de Langon & Associations & Établissements scolaires	GRATUIT	
	Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	100 €	50 €
	HORS COMMUNE	Pour une demi-journée, journée ou soirée	
	Établissements scolaires	GRATUIT	
	Associations	250 €	50 €
	Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	250 €	50 €
	Nettoyage des salles communales : Espace Claude Nougaro 270€ et autres salles 70€ selon décision de Mr. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, et/ou article 8 du règlement d'utilisation des salles municipales mises à disposition.		
DÉCISION N°21-2025	<u>OBJET : Contrat de prestation d'assistance technique et de maintenance des infrastructures informatiques</u> Signature d'un contrat de prestation avec la société AKTEA, domiciliée à Eysines 33320, 111 avenue Jean Mermoz, pour un montant de 11 400 € HT, soit 13 680 € TTC. Le Contrat est conclu pour une durée de 1 an avec une facturation annuelle et entre en vigueur à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025. La facturation sera effectuée au temps passé. Le Contrat est renouvelé par tacite reconduction et peut être résilié dans un délai de 60 jours avant la date anniversaire du contrat. Ce contrat comprend 12 journées ingénieurs qui seront facturées par journées consommées. Seul le périmètre de l'infrastructure serveur Microsoft, sauvegardes Veeam et Atempo, commutateurs Dell, Ubiquiti et firewalls Sophos seront concernés.		
DECISION N°22-2025	<u>OBJET : Prestations d'assistances utilisateurs, logiciels et matériel</u> Signature d'un devis de prestation avec la société SOS-Informatique et réseaux, domiciliée à Roaillan 33210, 5 Mounic, pour un montant de 1400 € HT, soit 1680 € TTC. Le Devis est conclu sous la forme de 10 tickets de prestations de 2h sur site ou à distance. La facturation sera effectuée à chaque carnet de tickets souscrits, soit 20h de prestation. Seul le périmètre de support aux utilisateurs de la mairie est concerné. Postes de travail, messagerie et outils Gironde Numérique, logiciels métiers dont le support technique est joignable par téléphone.		
DÉCISION N°23-2025	<u>OBJET : printemps des artistes 2025 de Langon</u> Conclusion d'un marché avec les artistes programmés au cours du Printemps des Artistes qui se tiendra le 5/04/2025 à savoir : - La pépinière des arts - Montant de la prestation : 250 € - signataire du contrat : madame Anna Ducos - Du geste Ô trait - Montant de la prestation : 250 € - signataire du contrat : Florence Schrobiltgen - Julie Blaquié - Montant de la prestation : 250 € - signataire du contrat : Julie Blaquié - Alice Viry El - Montant de la prestation : 285,12 € - signataire du contrat : Alice Viry - L'oseraie de l'île - Montant de la prestation : 800 € - signataire du contrat : Karen Gossart - Sandrina Van Geel - Montant de la prestation : 430 € - signataire du contrat : Sandrina Van Geel - Claire Laffargue, photographe auteure - Montant de la prestation : 400 € - signataire du contrat : Claire Lafargue - Association ATF Poterie Céramique - Montant de la prestation : 200 € - signataire du contrat : Lionel Dagot, président de ATF - Iris Dickson, plasticienne - Montant de la prestation : 315 € - signataire du contrat : Iris Dickson - Sophie Agoues, plasticienne - Montant de la prestation : 100 € - signataire du contrat : Sophie Agoues - Maud Langlois, plasticienne - Montant de la prestation : 270 € - signataire du contrat : Maud Langlois - Le centre François Mauriac de Malagar et Monsieur Bastien Campistron, artiste plasticien – signataires du contrat : Marie-Sylvie Bitarelle, directrice du Centre François Mauriac et Bastien Campistron, artiste Photographe Signature des documents afférents à ce dossier, notamment les contrats de cession et de prévoir, quand cela est nécessaire, les postes de secours et agents de sécurité indispensables à la sécurisation du public.		

Jean-Philippe DELCAMP : Concernant les locations de salles municipales, je n'ai pas vu de spécification relative aux organisations politiques. Seront-elles gratuites ?

Monsieur le Maire : Il n'y aura aucune tarification pour les partis politiques, comme c'est le cas depuis le début de notre mandat, les salles sont mises gracieusement à leur disposition.

Cela me permet de préciser que la Ville assume également l'hébergement des syndicats, qui effectuent un travail essentiel sur notre territoire pour l'ensemble des communautés de communes. Nous les hébergeons de manière volontariste, comme nous le faisons avec des associations langonnaises, là où nous pourrions solliciter de l'aide de nos collègues.

Jean-Philippe DELCAMP : Concernant les locations de salles municipales, je n'ai pas vu de précision à ce sujet.

Monsieur le Maire : Nous n'avons fait apparaître que ceux qui paient la location de salle.

En l'absence de toute autre remarque, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions et des MAPA.

DÉLIBÉRATIONS

N° 250403-01 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DES LISTES N°7301570311 ET N°7300820811

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Objet de la délibération :

Madame la Comptable demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

Les deux listes, d'un montant total de 5737,93 €, concernent le non-recouvrement des produits suivants : vente d'eau, redevances eau, services

- État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7301570311 d'un montant total de 1 204,50 €
- État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7300820811 pour un montant de 4 533,43 €

Les motifs d'admission sont les suivants :

- Clôture insuffisance actif
- Surendettement et décision d'effacement de dette

Les titres de recettes les plus anciens datent de 2013 et les plus récents de 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande d’admission de créances irrécouvrables pour le budget principal transmise par le comptable public le 6 mars 2025 et les états produits ;

Considérant que la Ville de Langon détient dans son actif des titres n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré :

- Décide d’admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour :
 - État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7301570311 d’un montant total de 1 204,50 €
 - État du 6 mars 2025 – numéro de liste n°7300820811 pour un montant de 4 533,43 €
- Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-01 est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-02 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Aux termes de l’article L 1612.12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l’Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l’exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 299 946,56 €	2 873 463,64 €
Dépenses	10 058 238,83 €	3 301 919,81 €
Résultat de l’exercice	1 241 707,73 €	- 428 456,17 €

	Résultat à la clôture de l’exercice précédent 2023	Résultat de l’exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	4 236 189,65 €	1 241 707,73 €	4 290 643,61 €
INVESTISSEMENT	-506 165,81 €	- 428 456,17 €	- 934 621,98 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal ;

Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes de gestion de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif de la commune.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-03 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902,24 €	238 888,39 €
Dépenses	1 009 664,91 €	553 504,82 €
Résultat de l'exercice	87 237,33 €	- 314 616,43 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867,19 €	87 237,33 €	694 578,94 €
INVESTISSEMENT	335 148,49 €	-314 616,43 €	20 532,06 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le compte de gestion du budget de l'eau :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget de l'eau.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de l'eau.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-04 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2024 : APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Madame le Receveur des Finances.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2024 du compte de gestion se présentent comme suit :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251,85 €	8 152,14 €
Dépenses	522 005,94 €	4 440,20 €
Résultat de l'exercice	36 245,91 €	3 711,94 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289,96 €	36 245,91 €	149 535,87 €
INVESTISSEMENT	13 493,63 €	3 711,94 €	17 205,57 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu le compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le bordereau de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le compte de gestion du budget du Centre Culturel des Carmes :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Considérant que le compte de gestion du comptable public présente les mêmes résultats que ceux du compte administratif du budget du Centre Culturel des Carmes.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé par madame la comptable assignataire pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de la commune de Langon, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- APPROUVE de ce fait le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget du Centre Culturel des Carmes.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250504-05 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Objet de la délibération :

Il est proposé de nommer M. Serge CHARRON président de séance lors de l'adoption des comptes administratifs de 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

par vote à main levée,

DÉCIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2024 à savoir :
 - ✓ Vote du compte administratif du budget principal – exercice 2024
 - ✓ Vote du compte administratif du budget annexe service de l'eau - exercice 2024
 - ✓ Vote du compte administratif du budget annexe Centre culturel des Carmes - exercice 2024
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus : M. Serge CHARRON pour l'adoption des comptes administratifs communaux - exercice 2024 et des budgets annexes du service de l'eau et du Centre Culturel des Carmes

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-06 - BUDGET PRINCIPAL : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

L'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Objet de la délibération :

Le compte administratif de l'exercice 2024 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RÉSULTAT COMPTABLE 2024 :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 299 946,56 €	2 873 463,64 €
Dépenses	10 058 238,83 €	3 301 919,81 €
Résultat de l'exercice	1 241 707,73 €	- 428 456,17 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	4 236 189,65 €	1 241 707,73 €	4 290 643,61 €
INVESTISSEMENT	-506 165,81 €	- 428 456,17 €	- 934 621,98 €

Christophe DORAY : Pour rappel, les trois priorités du mandat sont les suivantes :

- une Ville écologique,
- une Ville attractive de projets,
- une Ville solidaire.

Le challenge est cependant de maintenir une stratégie financière tout en conservant nos marges de manœuvre dans un contexte fortement dégradé (baisses des dotations de l'État et hausse des dépenses de fonctionnement).

Les actions commencées en 2023 se poursuivent dans le cadre du lissage du plan pluriannuel d'investissement, la Ville étant toujours présente pour soutenir les projets locaux, tout en respectant les critères de prudence fixés en début de mandat :

- la conservation d'une certaine marge d'autofinancement,
- un ratio de désendettement situé en deçà du seuil prudentiel,
- un travail mené sur les dépenses de fonctionnement.

La Ville a poursuivi ces actions en 2024, avec notamment la maîtrise de la hausse des dépenses à la hauteur de l'inflation et une gestion prudente de l'endettement.

Recettes de fonctionnement

Il est rappelé que le budget 2025 démarre avec un report du budget de fonctionnement de l'exercice précédent, qui n'est toutefois pas dépensé intégralement.

Chapitre 13 : en augmentation de 15 000 €, ce qui correspond à des remboursements d'assurance pour donner suite à des arrêts maladie d'agents.

Chapitre 42 - opérations d'ordre : ce sont les travaux en régie, qui sont en diminution de – 1 200 €, liée à l'absence de directeur des services techniques.

Chapitre 70 - produits des services des domaines et des ventes : en baisse de – 4 500 € en raison notamment d'un fonctionnement différent en 2025 pour les cours d'arts plastiques, dispensés désormais par une association.

Chapitre 73 – impôts et taxes : en hausse essentiellement liée à la hausse des jeux et paris hippiques.

La fiscalité locale est en baisse de 32 000 € en raison d'une baisse des taxes sur la consommation d'électricité (- 100 000 €), d'une baisse des droits de mutation (- 105 000 €) et d'une hausse sur les taxes foncières (+ 158 000 €) liée aux bases, qui ont été revues par les services de l'État.

Chapitre 74 – dotations et participations : en baisse de 44 000 €, liée à des produits qui n'ont pas été versés en 2024 par la CAF et qui le seront en 2025 ; baisse également des allocations compensatrices en raison de la suppression de la taxe d'habitation.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : en hausse de 50 000 €, ce qui s'explique par un changement d'article pour les locations de salle ; ceci a également un impact positif sur les indices de révision des loyers perçus par la Ville.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 11 299 946,56 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 – charges à caractère général : en hausse de 1,63 % (+ 44 000 €), taux inférieur à l'inflation, ce qui démontre que le travail effectué par les services et le groupe majoritaire relatif à la maîtrise des dépenses porte ses fruits. Les dépenses sont essentiellement liées à des licences informatiques antivirus (+ 53 000 €) ou à l'alimentation (+ 30 000 €). À l'inverse, on assiste à une baisse notable en matière d'énergie (- 40 000 € pour le gaz et l'électricité, et – 35 000 € sur des contrats de maintenance mieux négociés).

Chapitre 12 : en hausse de 2,53 %, en ligne avec l'objectif fixé de 2,5 %.

Chapitre 14 – atténuation de charges : en baisse de 12 000 €, en lien avec la fiscalité.

Chapitre 42 – amortissements : en hausse de 25 000 €.

Chapitre 65 – contributions diverses : on y retrouve les subventions au SDIS, au CCAS, aux associations et aux Carmes, ainsi que les contributions obligatoires.

Chapitre 66 – charges financières : le remboursement du capital de la dette se retrouve en investissement ; en revanche, les intérêts remboursés figurent bien en fonctionnement, en diminution en raison d'une baisse de la dette.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : annulations de titres.

Chapitre 68 – dotations aux provisions : chapitre en hausse liée aux provisions pour créances douteuses (20 % à N-1, 40 % à N-2, 60 % à N-3, 100 % pour les créances antérieures).

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 10 058 238,83 €.

Recettes d'investissement

Chapitre 40 : en hausse de 25 000 €, liée à la dynamique des investissements.

Les dotations fonds divers et réserves sont en hausse de 55 000 €, avec une baisse du FCTVA (- 22 000 €), une hausse de la taxe d'aménagement de 40 000 €.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 324 000 €, en hausse de 118 000 € par rapport à l'exercice précédent.

Chapitre 60 - emprunts et dettes assimilées : 500 000 €, emprunt réalisé en 2023 et comptabilisé en 2024.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 2 873 463,64 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 40 : travaux en régie, en légère baisse en raison de l'absence d'un directeur technique.

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles (études) et **chapitre 21 – immobilisations corporelles** (investissements réalisés) : en 2024, les investissements sont principalement réalisés sur les équipements sportifs et l'éclairage public (214 000 €), la piste d'athlétisme (263 000 €), la station FIT au Bois de Blanche neige (21 000 €), des rénovations de voiries (264 000 €), la renaturation de la ville dans le cadre de son ambition écologique (53 000 €), l'étude relative au réseau de chaleur urbain (56 000 €), des investissements informatiques (60 000 €), le budget participatif (50 000 €) et du matériel à destination des services techniques, notamment dans le cadre des manifestations proposées par la Ville.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 3 301 919,81 €.

RESTE À RÉALISER SUR 2024

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes est excédentaire, pour un montant de 140 014,83 €.

Résultat de clôture 2024 :	- 934 621,98 € (I)
Reste à réaliser dépenses :	1 044 917,17 €
<u>Reste à réaliser recettes :</u>	<u>1 184 932,00 €</u>
Solde des restes à réaliser :	140 014,83 € (II)
Besoin de financement (I+II) :	794 607,15 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement 2024 est de 3 496 036,46 €.

Synthèse

Les **restes à réaliser** s'élèvent à 140 014,83 €.

Le **besoin de financement** s'élève à 794 607,15 €.

L'**excédent de fonctionnement** à reporter au budget 2025 après couverture du besoin de financement 2024 est de 3 496 036,46 €.

L'**épargne brute** est en 2024 de 1 767 000 €.

Le **taux de CAF**, qui doit être supérieur à 12 %, s'établit à 15,8 %.

La **CAF nette**, qui doit être supérieure à 631 000 €, s'élève à 1 170 000 €.

Le **ratio de désendettement**, qui doit être inférieur à 6 ans, est d'un peu plus de 2 ans.

Il est indiqué que le mandat a démarré avec un peu plus de 5 millions d'euros de dette, la Ville est aujourd'hui à moins de 4 millions d'euros, ce qui témoigne de sa bonne santé financière.

Les taux d'emprunt sont fixes ou structurés, il n'y a aucun taux variable.

Jean-Philippe DELCAMP : J'ai une première question relative au chapitre 20 – immobilisations incorporelles. J'ai compris que cela concernait des frais d'études, de réalisation de documents d'urbanisme, d'achats de logiciel, qui sont en augmentation de 208 %, avec un reste à réaliser de 552 364 €. Qu'est-ce qui explique cette dépense et cette augmentation ?

Christophe DORAY : Ce chapitre augmente de 208 % pour passer de 397 000 € à 552 000 €. On retrouve dans cette somme les études et les logiciels : logiciel finances (75 000 €), logiciel RH (33 000 €), logiciel urbanisme (15 000 €), logiciel de gestion des subventions (3 600 €), logiciel pour les élections (5 700 €), logiciel télé-alerte (3 600 €), divers antivirus (13 000 €), une étude de programmation (15 000 €), l'étude de faisabilité du crématorium (21 900 €), l'étude sur la cour de l'école maternelle (34 000 €), l'étude sur la restructuration de l'école Saint-Exupéry (64 000 €), l'étude sur le réseau de chaleur urbain (56 000 €), l'étude pré-opérationnelle Projet de Ville (476 000 €), le schéma directeur des eaux pluviales (80 000 €).

Il est important de préciser que l'on mène ces études car elles sont nécessaires dans le cadre de projets d'investissement importants si l'on veut prétendre à des subventions.

Par ailleurs, les nombreux investissements relatifs à l'achat de logiciels sont une façon de doter les agents de logiciels à jour, plus performants et conformes aux attentes.

Monsieur le Maire : Je précise que ces études permettent d'ensuite mener à bien des projets, pour lesquels un grand nombre de ces études sont par la suite subventionnées.

Jean-Philippe DELCAMP : Sommes-nous capables de chiffrer les baisses de subventions de l'État, de la Région et du Département ?

Christophe DORAY : Je ne suis pas certain que l'on puisse poser la question ainsi. Les projets ne sont jamais identiques et chaque subvention est unique. Il est à noter que, chaque fois que nous demandons une subvention, nous l'obtenons. Mais il est vrai que nous ne savons pas ce qui va se passer en 2025, 2026 et 2027. Les collectivités, telles que le Département, sont aujourd'hui en difficulté et ont déjà indiqué que leurs subventions seraient limitées à un certain nombre de domaines, comme l'école.

Mais je ne peux pas répondre à cette question comme ça, on ne peut pas annoncer un pourcentage de baisse des subventions.

Jean-Philippe DELCAMP : Mais peux-tu me confirmer que toutes les demandes de subventions votées en conseil sont bien acquises ?

Christophe DORAY : Les subventions indiquées dans les comptes sont acquises, sinon les comptes ne seraient pas sincères.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération en date du 9 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 de la Commune qui présente les résultats suivants :

- Le Compte Administratif de la Ville de Langon présenté par le Maire pour l'exercice 2024 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier principal qui fait l'objet d'une autre délibération.
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M57 sont arrêtées aux montants suivants :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	11 299 946,56 €	2 873 463,64 €
Dépenses	10 058 238,83 €	3 301 919,81 €
Résultat de l'exercice	1 241 707,73 €	- 428 456,17 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	4 236 189,65 €	1 241 707,73 €	4 290 643,61 €
INVESTISSEMENT	-506 165,81 €	- 428 456,17 €	- 934 621,98 €

D'où il résulte un résultat brut en fonctionnement de l'exercice de 4 290 643,61 € et un résultat brut de la section d'investissement de – 934 621,98 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de 140 014,83 €, le besoin de financement net de la section d'investissement est de 794 607,15 €.

L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement est de **3 496 036,46 €**.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 1

La délibération n°250403-06 est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal (1 abstention : (J-Ph. DELCAMP)).



Résultat comptable 2024 :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902,24 €	238 888,39 €
Dépenses	1 009 664,91 €	553 504,82 €
Résultat de l'exercice	87 237,33 €	- 314 616,43 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867,19 €	87 237,33 €	694 578,94 €
INVESTISSEMENT	336 148,49 €	-314 616,43 €	20 532,06 €

S'agissant de la dette pour le budget de l'eau :

N° 250403-07 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

L'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Objet de la délibération :

Le compte administratif de l'exercice 2024 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RÉSULTAT COMPTABLE 2024 :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902,24 €	238 888,39 €
Dépenses	1 009 664,91 €	553 504,82 €
Résultat de l'exercice	87 237,33 €	- 314 616,43 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867,19 €	87 237,33 €	694 578,94 €
INVESTISSEMENT	337 148,49 €	-314 616,43 €	20 532,06 €

RESTE À RÉALISER SUR 2024

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement l'écart entre les dépenses et les recettes est excédentaire, pour un montant de 33 523,86 €.

Résultat de clôture 2024 : 20 532,06 € (I)

Reste à réaliser dépenses : 106 352,14 €

Reste à réaliser recettes : 139 876,00 €

Solde des restes à réaliser : 33 523,86 € (II)

Excédent de financement (I+II) : 54 055,92 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement est de 694 578,94 €.

Christophe DORAY : Pour l'eau, le budget est le suivant :

Recettes d'exploitation

Chapitre 42 : on y retrouve les travaux en régie, en légère baisse.

Chapitre 70 – produits de service, des domaines et des ventes : en hausse (environ 993 000 € en 2024 contre 1 041 000 € en 2025), liée à 21 000 € supplémentaires sur la consommation d'eau.

Chapitre 74 – rémunération par l'exploitant : stable.

Chapitre 77 : correspond à la récupération de provisions pour 1 287,15 €.

Le total des recettes s'exploitation s'élève à 1 096 902,24 €.

Dépenses d'exploitation

Chapitre 11 - charges à caractère général : en baisse de 77 000 €, essentiellement liée à – 43 000 € sur l'énergie et – 31 000 € sur les fournitures de petits équipements.

Chapitre 12 – dépenses de personnel : en hausse liée au recrutement d'un contractuel afin de remplacer un agent en arrêt.

Chapitre 42 – amortissements : en hausse liée à la dynamique d'investissement sur l'année N-1.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : en forte hausse liée à la hausse des admissions en non-valeurs et de créances éteintes ; un travail des services de l'État a en effet été mené sur l'analyse des créances, dans le cadre du transfert de la régie de l'eau au nouveau syndicat.

Chapitre 66 - charges financières : les intérêts sont en baisse de 1 200 €.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : en hausse de 25 800 €, liée à des titres de l'exercice antérieur annulés.

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 009 664,91 €.

Recettes d'investissement

Chapitre 40 – amortissements : hausse de 12 300 €, liée à l'augmentation des investissements sur l'exercice précédent.

Chapitre 1068 : cet article sert à équilibrer les restes à réaliser, en recettes comme en dépenses d'investissement, le déficit ou l'excédent de la section d'investissement.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 238 888,39 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 : remboursement en capital pour 50 000 €.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : en hausse de 52 000 €, liée à divers matériels, travaux, etc.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 553 504,82 €.

Au 1^{er} janvier 2025, la régie municipale a été transférée au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais. Un transfert des résultats de l'eau a donc été opéré vers le budget principal 2025 de la Ville, constitué d'un excédent de clôture d'exploitation, pour 694 578,94 €, et d'un excédent de clôture d'investissement, pour 20 532,06 €, ces résultats étant complètement intégrés au budget de la Ville.

Une partie va être reversée au SIVOM : 146 000 € sur l'excédent de fonctionnement et 20 532,06 € sur l'excédent d'investissement, ainsi qu'un solde de reste à réaliser de 33 528,86 €, ce qui correspond à 70 % du plan pluriannuel d'investissement 2025 pour les investissements à réaliser à Langon. La totalité n'est en effet pas reversée au syndicat dans le cas où des charges ultérieures devraient être assumées par la Ville : admissions en non-valeurs, régularisations sur les erreurs de relève, factures de fonctionnement non reçues en 2024, maintien d'un agent dévolu au service de l'eau, mais qui reste dans les effectifs de la commune, ainsi que certains coûts de fonctionnement sur les véhicules, qui sont transférés au budget principal.

Jean-Philippe DELCAMP : En ce qui concerne le chapitre 65 – autres charges de gestion courante, l'évolution est de 1 761 %. Quelle en est la raison ?

Christophe DORAY : Je l'ai expliqué tout à l'heure. À la suite du transfert de la régie de l'eau au nouveau syndicat, les services de gestion ont effectué un point précis et détaillé sur le recouvrement des dettes les plus anciennes et nous nous sommes retrouvés avec un grand nombre d'admissions en non-valeurs ou d'effacements de dette, d'où ce montant en forte hausse, à 53 611 €.

Jean-Philippe DELCAMP : Les autres produits de gestion courante sont eux aussi en évolution de 106 817 %, est-ce pour la même raison ?

Christophe DORAY : Je l'ai également expliqué tout à l'heure. C'est une régularisation de rattachement de charges de 2023. C'est une charge qui ne l'est plus et qui nécessite donc que l'on passe la provision. C'est une annulation de dépenses de l'exercice précédent. Cela devient une recette. Mais il faut faire attention avec le maniement des chiffres : on ne passe que de 1 € à 1 600 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau,

Vu la délibération en date du 9 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2024 du service de l'eau qui présente les résultats suivants :

- Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'eau présenté par le Maire pour l'exercice 2024 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier principal qui fait l'objet d'une autre délibération.
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Langon exécutées en comptabilité M49 sont arrêtées aux montants suivants :

2024	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	1 096 902,24 €	238 888,39 €
Dépenses	1 009 664,91 €	553 504,82 €
Résultat de l'exercice	87 237,33 €	- 314 616,43 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
EXPLOITATION	660 867,19 €	87 237,33 €	694 578,94 €
INVESTISSEMENT	335 148,49 €	-314 616,43 €	20 532,06 €

D'où il résulte un résultat brut en exploitation de l'exercice de 694 578,94 € et un résultat brut de la section d'investissement de 20 532,06 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser de 33 523,86 €, l'excédent de financement net de la section d'investissement est de 54 055,92 €.

L'excédent de fonctionnement net à reporter au C/002 au budget 2025 après couverture du besoin de financement est de **694 578,94 €**.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 1

La délibération n°250403-07 est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal (1 abstention : J-Ph. DELCAMP).



Résultat comptable 2024

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251,85 €	8 152,14 €
Dépenses	522 005,94 €	4 440,20 €
Résultat de l'exercice	36 245,91 €	3 711,94 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 est de 149 535,87 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289,96 €	36 245,91 €	149 535,87 €
INVESTISSEMENT	13 493,63 €	3 711,94 €	17 205,57 €

N° 250403-08 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DES CARMES : EXERCICE 2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

L'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Objet de la délibération :

Le compte administratif de l'exercice 2024 permet de retracer les opérations de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé, il présente les résultats de l'exécution budgétaire :

RÉSULTAT COMPTABLE 2024 :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251,85 €	8 152,14 €
Dépenses	522 005,94 €	4 440,20 €
Résultat de l'exercice	36 245,91 €	3 711,94 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289,96 €	36 245,91 €	149 535,87 €
INVESTISSEMENT	13 493,63 €	3 711,94 €	17 205,57 €

RESTE À RÉALISER SUR 2024

Aucun reste à réaliser en 2024 sur le Centre culturel des Carmes

L'excédent de fonctionnement à reporter au C/002 au budget 2025 est de 149 535,87 €

Christophe DORAY : Je poursuis avec le budget du centre culturel des Carmes.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : en baisse de 13 300 € liée à une baisse de la billetterie.

Chapitre 74 : 505 000 €, la subvention versée par la Ville en 2024 est inférieure à celle de 2023 en raison d'une participation de la Région et de l'IDDAC.

Chapitre 76 - autres produits de gestion courante : ce sont des régularisations de centimes, ainsi que les recettes de la location de la salle des Carmes, pour 3 200 €.

Chapitre 77 : ce sont des mandats annulés sur l'exercice antérieur, des avoirs reçus sur des abonnements téléphoniques.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 558 251,85 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 – charges à caractère général : en baisse de - 14 000 €, liée notamment à la baisse des coûts de spectacle et de l'énergie.

Chapitre 12 – charges de personnel : 299 520,80 €, somme quasiment stable qui n'appelle aucun commentaire particulier.

Chapitre 42 – transfert entre sections : hausse liée à la hausse des investissements.

Chapitre 65 : + 1 100 €, correspondant à la subvention au COS.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : ce sont des remboursements de spectacles.

Chapitre 68 – provisions pour créances douteuses : 75 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 522 005,94 €.

Recettes d'investissement

Chapitre 40 – amortissements : 8 152,14 €, somme liée à la hausse des investissements.

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : principalement l'achat de canapés convertibles pour les loges, pour 4 440,20 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération en date du 9 février 2024 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 15 mars 2024 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 3 avril 2025 portant approbation du Compte de gestion 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire,

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Centre culturel des Carmes, qui présente les résultats suivants :

- Le Compte Administratif du budget annexe centre culturel des Carmes présenté par le Maire pour l'exercice 2024 est approuvé. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier principal qui fait l'objet d'une autre délibération.
- Les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 du budget annexe Centre culturel des carmes sont arrêtées aux montants suivants :

2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	558 251,85 €	8 152,14 €
Dépenses	522 005,94 €	4 440,20 €
Résultat de l'exercice	36 245,91 €	3 711,94 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	113 289,96 €	36 245,91 €	149 535,87 €
INVESTISSEMENT	13 493,63 €	3 711,94 €	17 205,57 €

Pour : 24 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-09 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LANGON – ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement en 2023.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2024 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau a été transférée au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais depuis le 1er janvier 2025 et que cela conduit à la suppression du budget annexe M49 du service de l'eau pour la commune pour l'année 2025.

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau, l'affectation du résultat sera transférée au budget principal de la Commune.

Constatant que le compte administratif de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de clôture 2024 de fonctionnement = 694 578,94 €
- Excédent de clôture 2024 d'investissement = 20 532,06 €
- Solde des restes à réaliser de l'exercice (R - D) 139 876 € - 106 352,14 € = 33 523,86 €

Il est proposé le transfert des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe de l'eau dans le budget principal comme défini ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Le rapporteur entendu

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	1 241 707,73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	3 048 935,88 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	4 290 643,61 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : déficit :	428 456,17 €
Résultat reporté de l'exercice : déficit	506 165,81 €
Résultat comptable cumulé ville : déficit :	934 621,98 €
Résultat comptable cumulé eau : excédent	20 532,06 €
Soit un résultat cumulé après transfert :	914 089,92 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 044 917,17 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 184 932,00 €
Solde des restes à réaliser	140 014,83 €
Besoin réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv)	794 607,15 €
Report excédentaire en fonctionnement ville	3 496 036,46 €
Report excédentaire en fonctionnement eau	694 578,94 €
Soit un report excédentaire en fonctionnement de :	4 190 615,40 €

Affectation sur 2025

✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 :	794 607,15 €
✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 :	4 190 615,40 €
✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 :	914 089,92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 4 190 615,40 €	D001 : Solde d'exécution reporté : 914 089,92 €	R 1068 : 794 607,15 €

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-10 - TRANSFERT DES RÉSULTATS – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau a été transférée au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais depuis le 1er janvier 2025 et que cela conduit à la suppression du budget annexe M49 du service de l'eau pour la commune pour l'année 2025.

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation du résultat sera transférée au budget principal de la Commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

– Excédent de clôture 2024 de fonctionnement 002 = 694 578,94 €

- Excédent de clôture 2024 d'investissement 001 = 20 532,06 €
- Solde des restes à réaliser de l'exercice (R - D) 139 876 € - 106 352,14 € = 33 523,86 €

Ces résultats sont inscrits sur le budget principal M57 de la Commune de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement 002 : 4 190 615,40 €
- Résultat reporté d'investissement recettes 001 : 914 089,92 €

Le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 65888 pour un montant de 146 000 € et le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 20 532,06 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget prévisionnel 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Considérant les résultats de clôture du Budget annexe de l'eau potable,

Considérant la reprise des résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau potable au budget principal de la ville,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser au SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais :

- L'excédent d'investissement en totalité, soit 20 532,06 €
- Une partie de l'excédent de fonctionnement soit 146 000 €

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET CENTRE CULTUREL DES CARMES – ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les principes d'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Rappel des principes :

1- L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025

2- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté et les recettes propres à l'exercice 2024 majorées de la quote-part de l'excédent 2024 de fonctionnement affecté en investissement en 2023.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3- Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2024 en fonctionnement, s'il en existe ;
- de réallouer des crédits annulés en 2024 ;
- d'inscrire une réserve en fonctionnement et/ou en investissement ;
- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'affectation de résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	36 245,91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :	113 289,96 €
Résultat de Clôture à affecter : excédent :	149 535,87 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :	3 711,94 €
Résultat reporté de l'exercice : excédent	13 493,63 €
Résultat comptable cumulé : excédent :	17 205,57 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Excédent réel de financement (solde des restes à réaliser – résultat cumulé Inv) :	17 205,57 €

Affectation sur 2025

✓ Part affectée à l'investissement au compte 1068 :	0 €
✓ Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 :	149 535,87 €
✓ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001	17 205,57 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 Déficit reporté : 0 €	R002 : Excédent reporté : 149 535,87 €	D001 : Solde d'exécution : 0 €	R1068 : 0 € R001 Solde d'exécution reporté : 17 205,57 €

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-11 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2025, il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe foncière sur les Propriétés bâties, Taxe foncière sur les Propriétés non bâties, Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires) aux taux votés par l'assemblée municipale en 2024.

Christophe DORAY : Les taux restent inchangés, comme nous l'avons déjà dit lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire : Exactement, conformément à notre engagement.

Jean-Philippe DELCAMP : Je m'abstiendrai sur ce vote afin de ne pas entériner la hausse décidée il y a deux ans.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°) ;

Vu le Code général des impôts et des procédures fiscales, et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté en séance du conseil municipal du 3 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** pour l'année 2025 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

	Pour mémoire Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,90 %	42,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,63 %	57,63 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,80 %	11,80 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition et tous les documents relatifs à cette affaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 4

La délibération n°250403-12 est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal (4 abstentions : J-Ph. DELCAMP, D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ).

N° 250403-13 - EXERCICE 2025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Objet de la délibération :

Le Code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 3 février 2025.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 3 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville de Langon s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes
- Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le maire explique que le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025.

Équilibre du budget 2025 :

Christophe DORAY : Un budget doit être voté en équilibre.

Le total des recettes et des dépenses en fonctionnement s'élève à 14 681 000 €.

Le total des recettes et des dépenses en investissement s'élève à 6 591 800 €.

Il convient de noter en recettes de fonctionnement l'excédent plus élevé qu'habituellement, à environ 4 190 000 €, alimenté par l'excédent reporté de l'ancienne régie de l'eau.

Fonctionnement

Dépenses réelles	11 512 927,20 €	Recettes réelles	10 470 384,60 €
------------------	-----------------	------------------	-----------------

Dépenses d'ordres	3 168 072,80 €
Total des dépenses	14 681 000 €

Recettes d'ordre	20 000 €
Excédent de fonct.	4 190 615,40 €
Total des recettes	14 681 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 10 - résultat reporté : 4 190 615,40 €. Ce montant est inscrit, mais la somme ne sera bien entendu pas entièrement consommée.

Chapitre 13 : 15 000 €, en baisse par rapport au compte administratif 2024, liée à la fin des contrats aidés par l'État.

Opérations d'ordre : travaux en régie ; la somme de 20 000 € est traditionnellement inscrite au budget, en espérant que le réalisé sera supérieur.

Chapitre 70 – produits des services : concessions de cimetière, occupation du domaine, public, piscine, arts plastiques, cantine, garderie, locations de salle, pour 253 500 €. Il est indiqué qu'a été prise en compte la baisse de recettes liées au service des arts plastiques (-11 000 €).

Chapitre 73 – impôts et taxes : 3 033 000 €, stable par rapport à l'exercice précédent. On y retrouve l'attribution de compensation versée par la communauté de communes et diverses participations et reversements, comme ceux relatifs aux jeux hippiques.

Fiscalité locale : impôts fonciers, taxes sur les droits de mutation, taxe sur la consommation d'électricité, etc., en hausse avec 5 490 000 €, les bases ayant été réévaluées par l'État afin de suivre l'inflation.

Chapitre 74 – dotations et participations : on y retrouve la dotation globale de fonctionnement versée par l'État, la dotation de solidarité rurale, des participations de la CAF comme celle perçue suite à la mise en place du repas à 1 € à la cantine scolaire. Il est à noter une prudence liée à la faible variation de la dotation globale de l'État d'une année sur l'autre.

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : revenus des immeubles, en hausse de 17 500 €, liée à un changement d'article puisqu'on y retrouve notamment les locations de salles.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 14 681 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 – charges à caractère général : 3 698 000 €, en baisse de 7 000 € par rapport au budget 2024. On y retrouve la poursuite de l'inflation sur l'alimentaire (+ 10 000 €), des économies sur le fauchage en passant par un prestataire local (- 33 000 €), des efforts sur les consommations de carburant (- 10 000 €) et sur les frais d'affranchissement (- 10 000 €). Il est en revanche inscrit une forte hausse des assurances (+ 55 000 €).

Chapitre 12 – charges de personnel : en hausse de 216 000 €, en raison d'une augmentation globale de la masse salariale de 2,5 %, mais également d'une hausse de la cotisation maladie et une augmentation de 3 points la cotisation retraite, qui va continuer à augmenter en 2026 et 2027, pour une hausse globale de 30 % en trois ans, soit un impact de 120 000 € en 2025, pour une cotisation supplémentaire votée par l'État. Il est bon que les Français cotisent plus, mais le problème vient du fait que les dotations de l'État, elles, n'augmentent pas du même montant. L'État nous impose des charges supplémentaires, sans nous donner les moyens de les financer. Il nous revient donc de trouver des solutions.

Chapitre 14 – atténuations de produits : on y retrouve les dégrèvements votés par la collectivité, les friches commerciales et les taxes d'habitation sur les logements vacants, pour 24 000 €.

Le **virement à la section d'investissement** est en forte hausse et s'élève à 2 658 000,72 €, ce qui montre la dynamique de la collectivité, puisque le budget 2024 prévoyait en section d'investissement la somme de 1,7 million d'euros.

Chapitre 42 – opérations de transfert entre sections : ce sont les amortissements, qui sont une dépense en fonctionnement, mais une recette en investissement.

Autres charges de gestion courante : formation, admissions en non-valeurs, effacements de dettes, subventions aux associations, au centre culturel des Carmes et au CCAS, en hausse de 104 000 €. On retrouve également une hausse de 146 000 € correspondant au transfert vers le nouveau syndicat des eaux.

Chapitre 66 – charges financières : intérêts de la dette, montant quasiment stable.

Charges exceptionnelles : 8 000 €.

Dotations aux prévisions : provisions pour créances douteuses, identiques au budget 2024, à 50 000 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 14 681 000 €.

Investissement

Dépenses réelles	5 657 710,08 €
Dépenses d'ordres	20 000 €
Résultat d'inv. reporté	914 089,92 €
Total des dépenses	6 591 800 €

Recettes réelles	3 423 727,20 €
Recettes d'ordre	3 168 072,80 €
Résultat d'inv. reporté	0
Total des recettes	6 591 800 €

Recettes d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement s'élève là aussi à 2 658 000,72 €.

Chapitre 24 – produits de cession et d'immobilisation : cession de l'immeuble place de l'Horloge.

Chapitre 40 - opérations de transfert entre sections : amortissements.

Chapitre 10 – dotations fonds divers et réserves : on y retrouve le FCTVA (TVA versée par l'État avec deux ans de décalage), la taxe d'aménagement basée sur les autorisations d'urbanisme et le 1068 venant couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser.

Chapitre 13 – subventions d'investissement : sommes que la commune est certaine de percevoir, qui s'élèvent à 683 000 € au total, ce qui correspond au reste à réaliser de 2024.

Chapitre 16 – emprunts et assimilés : (1,3 million d'euros) l'emprunt initial était de 800 000 €, mais on retrouve dans cet article l'emprunt voté au budget 2024 (500 000 €), mais perçu en 2025.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 6 591 800 €.

Dépenses d'investissement

Le résultat reporté de 934 621,98 € est contracté avec l'excédent d'investissement de l'eau, pour 20 000 €.

Chapitre 10 – dotations fonds divers et réserves : on y retrouve le reversement de l'excédent d'investissement de la régie de l'eau.

Chapitre 204 – subventions d'équipement : correspond au fonds de concours versé à la CDC et à Gironde Habitat.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 6 591 800 €.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

Jean-Philippe DELCAMP : J'ai la même question que pour le compte administratif, relative aux immobilisations incorporelles : je suppose que cela recoupe les mêmes dépenses ?

Christophe DORAY : C'est le même type de dépense, mais ce ne sont pas les mêmes dépenses. Cela concerne des logiciels et des études :

- logiciel de courrier,

- logiciel pour la dématérialisation des bulletins de salaire et coffre-fort numérique,
- logiciel de gestion de la flotte automobile,
- logiciel de gestion des salles,
- étude sur le schéma d'organisation de la sécurité incendie,
- etc.

Ce budget correspond au reste à réaliser 2024 auquel s'ajoutent les dépenses prévues au budget 2025.

Jean-Philippe DELCAMP : Sur la section de fonctionnement, en dépenses, j'ai plusieurs questions.

Je m'interroge sur la hausse des produits pharmaceutiques.

Christophe DORAY : On ne va pas moins soigner les agents, mais nous avons observé que cette enveloppe n'était jamais utilisée dans sa totalité, nous avons donc décidé de la réduire.

Jean-Philippe DELCAMP : S'agissant des contrats de prestation de service, l'enveloppe baisse par rapport au budget précédent. Que concerne-t-elle ?

Christophe DORAY : Cela concerne des dépenses relatives à la capture et à la stérilisation des animaux errants ainsi que la lutte contre les pigeons. En 2024, nous avons inscrit au budget la somme de 12 000 €, puis nous avons passé une décision modificative afin d'ajouter 10 000 € à l'enveloppe en raison du fait que nous avons dépensé 12 500 €. Il a donc été décidé de réajuster cette enveloppe.

Jean-Philippe DELCAMP : Que concernent les remboursements de frais de déménagement ?

Christophe DORAY : C'est une enveloppe prévisionnelle, la municipalité devant participer aux frais de déménagement dans le cadre d'une mutation d'un agent.

Jean-Philippe DELCAMP : On passe de 0 à 5 500 € s'agissant des frais de colloques et séminaires, pour quelle raison ?

Christophe DORAY : Ce sont des frais relatifs à des interventions dans le cadre de séminaires. En 2025, la collectivité organisera en effet des ateliers contre le sexisme.

Jean-Philippe DELCAMP : On passe de 55 000 € à 15 000 € pour le transport collectif, pour quelle raison ?

Christophe DORAY : Il s'agit de la ligne 18816 de bus scolaires, supprimée en décembre 2023, les points d'arrêt ayant été rattachés à des circuits existants entrant sur la commune. C'est donc une réorganisation pour une meilleure efficacité.

Jean-Philippe DELCAMP : La rémunération principale des titulaires baisse de 87 000 €, pour quelle raison ?

Chantale PHARAON : Cela correspond à des départs en retraite. Nous avons relancé les offres, mais n'avons reçu que très peu de candidatures de fonctionnaires, nous sommes donc contraints de relancer le recrutement sur des contractuels. Il est à noter que cela concerne des postes de niveau A.

Monsieur le Maire : Les postes sont bien ouverts au recrutement, mais nous n'avons pas eu de candidats fonctionnaires. Les collectivités comme la nôtre subissent les moyens de recrutement de collectivités plus importantes, qui peuvent faire des propositions salariales plus intéressantes, notamment la Métropole. Nous avons énormément de difficultés à recruter. Nous devons souvent recourir à des contractuels, mais en tout cas, nous n'externalisons pas.

Jean-Philippe DELCAMP : La rémunération des apprentis baisse également de 7 300 €, est-ce parce que nous faisons moins appel à eux ?

Chantale PHARAON : Nous avons fait une provision pour deux apprentis en 2024. Il s'est avéré cependant qu'il n'y avait pas de besoin dans les services. En revanche, cette année, nous réinscrivons un poste d'apprenti, en prévision d'un départ en retraite, justement.

Monsieur le Maire : Nous sommes dans une démarche volontariste d'accueil au sein de notre commune. Il n'y a pas de volonté de réduire le nombre d'apprentis.

Jean-Philippe, tu as une déclaration préalable au vote, je crois.

Jean-Philippe DELCAMP : C'est un budget contraint dans un contexte incertain. Tu as parlé d'inflation, je ne sais pas si on peut aujourd'hui savoir ce que sera celle-ci dans quelques mois, vu la façon dont les choses s'accroissent en ce moment.

Le budget militaire va passer de 50 milliards à 100 milliards d'euros et je pense que cela va se reporter sur les collectivités locales et sur les services publics en général. C'est une drôle de relance économique que l'on nous propose ici, une économie de guerre, quel bel avenir pour la jeunesse.

Concernant le poids des banques et le remboursement du capital de la dette, c'est presque 14 % du total de ce que nous allons rembourser sur l'année. C'est lourd. Je sais qu'on ne peut pas changer cela, mais je me pose la question des 800 000 € de nouvel emprunt.

Je sais que la majorité n'a pas la main sur le contexte, mais elle maîtrise ses choix. J'espère que cela ne sera pas dans le même ordre que ce qu'a fait le Département de la Gironde. Comme l'a dit monsieur GLEYZE, l'État se décharge de sa mission de protection de l'enfance, sans donner les moyens aux collectivités, c'est bien évident. Cependant, la baisse de 106 millions d'euros correspond à 400 postes supprimés. Ce secteur social souffre. Je ne tiens pas à faire de procès d'intention, nous n'en sommes évidemment pas là, mais je resterai vigilant par rapport à cela.

Ce budget proposé par la majorité est de la responsabilité politique de celle-ci, les choix qui sont faits lui appartiennent, je ne voterai donc pas ce budget.

Didier SENDRES : Nous ne sommes pas obsédés par l'occupation du temps médiatique, surtout que nous avons mené un débat d'orientation budgétaire au cours duquel nous avons pu exprimer notre ressenti par rapport à la présentation qui avait été faite. La présentation faite aujourd'hui est parfaitement cohérente avec ce qui a été présenté au DOB.

Nous n'allons pas relire ce que nous avons alors dit, nous estimons simplement que les économies de fonctionnement ne s'insèrent pas dans le contexte actuel, surtout national. Nous nous abstenons donc sur ce budget.

Monsieur le Maire : C'est le dernier budget voté de ce mandat, il est conforme à ce que nous avons fait depuis le début de notre prise de fonction, avec un engagement fort auprès de la population. Nous sommes au rendez-vous du service public, du soutien à la population, de la solidarité, et nous allons souvent bien au-delà de ce qui dépend des ressources propres de la commune. Nous essayons de jouer le rôle d'amortisseur social, rôle essentiel au regard du contexte.

Je mesure bien que vous votiez contre ce budget, avec les arguments qui sont les vôtres, mais nous ne commenterons pas la situation au sein de la Région, du Département ou de l'État. Nous restons concentrés sur Langon, sur le message que nous souhaitons passer et la continuité de notre engagement. Christophe a bien rappelé la stratégie financière qui nous permet de maintenir un ambitieux programme d'investissement.

Je vous propose de passer au vote.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente,

Considérant que, par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :

a. **Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 698 500,00 €	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 190 615,40 €
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	6 056 100,00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
CHAP 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	24 000,00 €	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	20 000,00 €
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 658 072,80 €	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	253 500,00 €
CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	510 000,00 €	CH 73 IMPOTS ET TAXES	3 033 000,00 €
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 590 100,00 €	CH 731 FISCALITE LOCALE	5 490 000,00 €
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	86 227,20 €	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 409 000,00 €
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	269 884,60 €
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	50 000,00 €	CHAP 76 PRODUITS FINANCIERS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 681 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 681 000,00 €

b. **Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	914 089,92 €	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 658 072,80 €
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES		CHAP 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	334 243,13 €
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	20 000,00 €	CHAP 040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	510 000,00 €
CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	20 532,06 €	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	1 104 552,07 €
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	544 000,00 €	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	684 932,00 €
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	695 000,00 €	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 300 000,00 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000,00 €		
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 348 178,02 €	CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00 €	CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 591 800,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 591 800,00 €

2. **DE DONNER**, en tant que de besoin, délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

3. **D'AUTORISER**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte-rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal ;

4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Pour : 24 – Contre : 1 – Abstention : 3

La délibération n°250403-14 est adoptée à la majorité par le Conseil municipal (1 contre : J-Ph. DELCAMP ; 3 abstentions : D. SENDRES, X. HENQUEZ, F. BALSEZ).



N° 250403-14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. À ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficulté. La ville de Langon participe à son équilibre financier.

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du travail effectué pour l'élaboration du budget primitif 2024, il a été acté que, dans le contexte de crise économique et de problématiques sociales diverses générées par la crise sanitaire, l'engagement de la Ville en matière d'action sociale, de lutte contre la pauvreté et de réduction de la précarité demeure essentiel et doit être renforcé.

Pour l'exercice 2025, la Ville a souhaité confirmer son engagement aux côtés du CCAS en maintenant la subvention attribuée depuis 2021.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1,

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2025,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit poursuivre son engagement vis-à-vis des plus fragiles, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Langon à 200 000 € au titre de l'exercice 2025
- **DECIDE** que le montant de cette subvention sera mandaté selon les besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'exercice 2025.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-14 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'ÉQUILIBRE AU BUDGET
ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES POUR L'ANNÉE 2025**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Parce qu'ils sont assujettis à la TVA ou afin d'en individualiser la gestion et les coûts, certains services publics administratifs (SPA) sont retracés dans des budgets annexes. La plupart du temps, ces budgets ont besoin, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres, d'une subvention du budget principal pour équilibrer leurs dépenses. Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières contrairement aux SPIC (Services publics industriels et commerciaux), dont l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales interdit, sauf exception, les subventions du budget principal.

Objet de la délibération :

Considérant que les seules recettes issues des spectacles et des subventions obtenues ne peuvent pas seules couvrir les dépenses du budget annexe, les tarifs pratiqués ne pouvant être augmentés de façon conséquente sans entraîner une baisse de la fréquentation de la salle de spectacles.

Pour l'exercice 2025, il est proposé de maintenir la subvention octroyée en 2024, soit un montant de 510 000 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu la délibération portant approbation du Budget primitif 2025 ;

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre allouée au budget annexe du centre culturel des Carmes à 510 000 € au titre de l'exercice 2025
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-15 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-16 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Objet de la délibération :

Octroi de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € pour l'année 2025

Exposé des motifs :

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

	Proposition subvention de fonctionnement 2025 en €	Proposition subvention Projet 2025 En €	TOTAL EN €
ALINGO JAZZ CLUB	300		300
ATELIER AMARILLO	1 000		1 000
ATELIER DANSE PASSION	300		300
ATELIER TERRE DE FEU poterie céramique	300		300
ATHENA DANSE ET COSTUMES	300		300
CARRE		300	300
COMPAGNONS DE LA VEILLÉE	2 500		
CHORALE CŒURS EN CHŒUR	2 000	300	2 300
DEEP MOVE	300	800	1 100
FENUA ORA		800	800
Harmonie Sainte Cécile	1720	Projet 1 : 200 Projet 2 : 292	2 212
L'ABYSSAL	300	700	1 000
LA BANDE-SON		Projet 1 : 500 Projet 2 : 2 500	3 000
LES NUITS ATYPIQUES		7 000	7000

	Proposition de subvention de fonctionnement 2025 en €
COS Mairie de Langon	71 150
Tribu Maubec	3 000
APECSAM	200
Comité d'entente des Anciens Combattants	300
Fédération nationale des Combattants P.G et C.A.T.M	150
Messenger langonnais	700
Fédération des Sociétés et Associations de Langon	25 000
Comice agricole du Bazadais	1 921,50
Comité de Jumelage Langon/Penzberg	2 000
Club Informatique du Langonnais	2 500
GDSA33 : Sanitaire des abeilles de la Gironde	400
Les amis des oiseaux	0

	Subvention projet en €	Subvention fonctionnement 2025 en €	Total 2025 en €
Les Marsouins	1 500	900	2 400

Duros Escalade	1 700	1 100	2 800
B-SIDE	200	1 000	1 200
Langon Football Club	10 600	6 600	17 200
La Boule Langonnaise		700	700
Judo Jujitsu Langon	500	1 100	1 600
Amicale Vaillante de Langon	7 600	4 900	12 500
Masters Natation Langon	400	450	850
Les Plumes Langonnaises	400	1 000	1 400
Taekwondo du Sud-Ouest	350	150	500
Tennis Club langonnais		4 000	4 000
Multiboxes Sud Gironde	5 000	1 700	6 700
Sport nautique langonnais	1 700	600	2 300
Stade Langonnais Athlétisme	2 000	4 000	6 000
Cyclo Club du Langonnais	600	600	1 200
Shorenji Kempo		250	250
Gym Club langonnais		1 000	1 000
Stade Langonnais Rugby	24 900	24 100	49 000
Club Hippique la Gourmette	250	4 000	4 250
Section Tennis de table Jeunes de Langon	300	700	1 000
Langon Sud Gironde Basket Ball	3 200	4 350	7 550
Sub Langon		500	500
Stade Langonnais Handball	800	2 800	3 600

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les montants ci-dessus et à autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions afférentes pour les associations recevant plus de 10 000 €.

Monsieur le Maire : Avant de passer au vote, je rappelle qu'un travail important a été mené par les différentes commissions, qui se sont réunies et ont fait débat. Cela fait partie de la vie démocratique de nos commissions.

Christophe DORAY : Il est à signaler que, malgré nos contraintes, nous avons maintenu un budget identique à celui de l'année dernière, nous maintenons notre soutien aux associations.

Monsieur le Maire : Je te remercie de le préciser, car ce n'est pas le cas dans d'autres collectivités, telles que la Région, le Département ou l'État, où les subventions sont en baisse.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer les subventions ci-avant présentées
- DIT que les subventions dites de « projet » sont conditionnées à la réalisation du projet et feront l'objet d'un contrôle des pièces de la part de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 10 000 € (subventions directes et indirectes)

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0

(Monsieur BALSEZ, intéressé, ne prend pas part au vote)

La délibération n°250403-16 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-17 : DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE A L'OPÉRATION DE SÉCURISATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET A LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 125E3

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Monsieur le Maire expose que la commune de Langon travaille actuellement au projet de requalification de la rue Jules Ferry avec pour objectifs :

- D'améliorer sensiblement la sécurité des accès aux établissements scolaires et équipements publics et plus globalement au secteur Campus,
- Créer une continuité de déplacement pour les cyclistes
- Réaménager l'axe de circulation afin qu'il s'intègre davantage au contexte urbain, renforce la trame verte de la commune en offrant à ces usagers l'accès à des îlots de fraîcheur, des espaces de convivialité et favorisant la mixité des usages.

Le montant prévisionnel est de 800 000 € TTC

Le projet consiste à aménager une voie verte le long de la RD125e3 en agglomération de Langon et participe à l'enjeu poursuivi par la commune de renforcer l'accès au cœur de la ville et éviter les ruptures avec les extensions urbaines.

Elle desservira les équipements sportifs de la commune (Terrains de football, de rugby, piscines d'hiver et d'été, stade langonnais d'athlétisme, gymnase etc.), mais aussi le campus de Langon composé de deux collèges « Jules Ferry et Toulouse Lautrec » de deux lycées « Jean Moulin et Lycée Professionnel » et de l'école primaire « Saint Exupéry » ainsi que les commerces locaux.

Elle rapprochera les cyclistes et les piétons du centre-ville de LANGON en toute sécurité.

Cette nouvelle voie verte empruntera l'accotement de la RD125e3 (rue Jules FERRY) via le centre-ville de Langon, depuis la voie verte existante (RD809) au niveau du carrefour giratoire de Fages (Doux et Trouillot) jusqu'aux allées Garros.

Cette section de voie verte de 3,00 m de large sur 735,00 m de longueur sera séparée de la voie de circulation automobile par un terre-plein végétalisé de 1,00 m minimum de large à 3,00 m suivant l'espace disponible.

Cette opération comprend également des travaux de réseau d'eau pluviale. À ce titre et pour être en cohérence avec l'étude en cours, la construction d'une voie verte le long de la rue Jules FERRY (RD125e3) prend en compte dans son étude l'infiltration des eaux de pluie surplace.

Avec la désimperméabilisation des trottoirs existants et d'une partie de la chaussée de la RD125e3 (entre 1,00 m et 1,20 m) et la réalisation d'un espace vert le long du projet, cet aménagement permettra une infiltration d'eau pluviale sur une surface de 3000 m² en centre-ville de LANGON. Le réseau pluvial existant sera maintenu en place afin d'absorber l'excédent d'eau des fortes pluies ou orages.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des possibilités par la commune de solliciter le Département de la Gironde et l'agence de l'eau Adour Garonne pour cette opération d'investissement et notamment au titre :

- des aménagements de sécurité
- des aménagements cyclables
- des travaux de réseaux d'eau pluviale et de désimperméabilisation

Monsieur le Maire : Je précise que ceci entre dans le cadre du plan Campus 2025-2035.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025 et notamment les opérations d'investissement projetées

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire de la Commune de Langon, justifiant de l'intérêt d'engager une opération de requalification de la rue Jules Ferry et pour financer en partie le projet, de demander un accompagnement financier auprès du Département de la Gironde et de l'Agence Adour Garonne

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du département de la Gironde et de l'Agence Adour Garonne les demandes de subvention présentées ci-avant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- **DIT** que cette opération est inscrite au BP 2025

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-17 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-18 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ENTRETIEN DU TABLEAU
L'IMMACULÉE CONCEPTION DU PEINTRE FRANCISCO ZURBARAN**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Langon possède un chef-d'œuvre du peintre Francisco Zurbaran situé en l'église Saint-Gervais de Langon.

Ce tableau classé au titre des monuments historiques le 5 septembre 1969 sous la référence PM33000558 nécessite un suivi et un entretien régulier compte tenu de son ancienneté, de sa fragilité et de sa valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter la Direction régionale des Affaires culturelles pour une aide à l'entretien du tableau « L'Immaculée Conception » du peintre Francisco Zurbaran à hauteur de 50 % du devis pour un suivi d'une durée de 3 ans.

Considérant le coût d'entretien annuel dont le devis s'élève pour 3 ans à compter de l'année 2025 jusqu'à 2027 pour un montant de 6 120 €,

Considérant que la DRAC propose une participation à hauteur de 50 % pour l'entretien d'un **objet mobilier classé** au titre des monuments historiques.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

**Le Conseil municipal,
Considérant :**

- L'existence d'un objet mobilier classé au titre des monuments historiques, tableau « L'Immaculée Conception » du peintre Francisco Zurbaran, propriété de la commune de Langon, situé en l'église Saint-Gervais de Langon ;
- La nécessité d'assurer la conservation et l'entretien de cet objet, qui représente un élément important du patrimoine local.
- Le devis établi pour 3 ans à compter de l'année 2025 jusqu'à 2027 pour un montant de 6 120 € pour la réalisation des travaux d'entretien.
- Le soutien financier apporté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine aux collectivités territoriales pour la conservation du patrimoine mobilier classé.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de solliciter une subvention d'un montant de 3060 € à la DRAC Nouvelle-Aquitaine afin de soutenir les travaux d'entretien du tableau « L'Immaculée Conception » du peintre Francisco Zurbaran, propriété de la commune de Langon, et classé MH,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de subvention avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-18 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-19 : RÉILIATION DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET CESSIION DE LA RÉSIDENCE DE L'HORLOGE
A GIRONDE HABITAT**

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un bail emphytéotique du 20 décembre 1983 consenti par la Commune de Langon, Gironde Habitat a procédé à la réhabilitation de la résidence l'Horloge édifée sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°113.

Ce bail emphytéotique prenant fin le 19 décembre 2038, Gironde Habitat a proposé à la Commune de Langon la résiliation du bail emphytéotique avec acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°113 d'une superficie de 236 m².

Dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage définissant l'emprise à acquérir et, de l'avis des services fiscaux, le principe de cette résiliation de bail emphytéotique avec acquisition pour le prix de 330 000 € a été approuvé par délibération n°2024-251 du 12 décembre 2024 par Gironde Habitat.

Un document d'arpentage a été établi et définit l'emprise à acquérir à 237 m².

Par avis n°2024-33227-86294 en date du 22 janvier 2025, les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de cet immeuble à 442 000 € (avec une marge d'appréciation de 15 %, portant la valeur maximale d'acquisition à 508 300 €), selon une méthode qui leur est propre et s'appliquant à :

- 231 125 € à la valeur des droits du propriétaire
- et à 210 875 € à la valeur des droits de l'emphytéote

Les négociations avec la Commune de Langon ayant été basées sur la méthode du prorata temporis développée selon la formule ci-après :

- Immeuble évalué à 462 000 €/55 ans x 41 ans écoulés = 344 400 €,
- Valeur négociée à 330 000 € pour acquérir en pleine propriété cette emprise et procéder à la résiliation du bail emphytéotique en cours.

L'acquisition sera réalisée hors champ d'application de la TVA immobilière en application de l'article 261-5.2° du Code général des impôts.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour :

- L'autoriser à céder l'emprise ci-dessus désignée et procéder à la résiliation du bail emphytéotique au prix de 330 000 € net vendeur
- L'autoriser lui ou son représentant à accomplir toutes démarches, demander toutes autorisations, constituer ou abandonner toutes servitudes, signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Christophe DORAY : Je précise que lorsque nous menons ce travail de cession de nos immeubles, qui génèrent des dépenses de fonctionnement, nous constituons un produit pour nos investissements et nous baissions nos dépenses de fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP Nouvelle-Aquitaine établi à 442 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15 % d'une part et l'évaluation réalisée au prorata temporis par la commune et Gironde Habitat à 344 000 €

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de l'immeuble sis 103 cours du 14 juillet à Langon faite par Gironde Habitat à 330 000 €,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation du bail emphytéotique de la résidence de l'Horloge consenti par la Commune de Langon à Gironde Habitat le 20 décembre 1983
- **Approuve** la cession au bailleur social Gironde Habitat de l'immeuble dénommé RÉSIDENCE DE L'HORLOGE éditée sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°113 et du foncier associé d'une superficie de 236 m² pour un montant de 330 000 € net vendeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-19 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-20 : BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LES CARMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Objet de la délibération :

Le Code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2312-1, que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. L'examen du budget doit intervenir dans les deux mois qui suivent la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, lequel a été débattu lors de la séance du 3 février 2025.

Exposé des motifs :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 3 février 2025, le budget primitif 2025 du centre culturel des Carmes s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget primitif est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux services publics administratifs
- Le budget du centre culturel des Carmes s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Monsieur le Maire explique que le budget primitif a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025.

Équilibre du budget 2025 :

Christophe DORAY : Pour rappel, un budget se vote en équilibre. En fonctionnement, le budget des Carmes s'équilibre en recettes et dépenses à 710 000 € ; en investissement, celui-ci s'équilibre à 55 000 €.

L'excédent de fonctionnement de l'année précédente est repris, pour 149 535,87 €.

Il est à noter qu'en investissement, le chapitre 21 – immobilisations corporelles pour 55 000 € concerne le projet d'achat de perches pour la salle de spectacle.

Fonctionnement

Dépenses réelles	672 205,57 €
Dépenses d'ordres	37 794,43 €
Total des dépenses	710 000 €

Recettes réelles	560 464,13 €
Recettes d'ordre	
Excédent de fonct.	149 535,87 €
Total des recettes	710 000 €

Investissement

Dépenses réelles	55 000 €
Dépenses d'ordres	
Résultat d'inv. reporté	
Total des dépenses	55 000 €

Recettes réelles	
Recettes d'ordre	37 794,43 €
Résultat d'inv. reporté	17 205,57 €
Total des recettes	55 000 €

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal est amené à voter en section de fonctionnement au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre et en section d'investissement par chapitre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente ;

Considérant que, par délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en exploitation qu'en investissement ;

Le Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. **D'adopter** le budget annexe du Centre culturel Les Carmes de l'exercice 2025 de la Ville de Langon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement qui présente les équilibres suivants :

a. Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	267 000,00 €	CHAP 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	149 535,87 €
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	390 800,00 €	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	27 794,43 €	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	50 464,13 €
CHAP 042 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00 €	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	510 000,00 €
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 205,57 €	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	200,00 €	CHAP 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00 €		
CHAP 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	200,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	710 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	710 000,00 €

b. Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

CHAPITRES	BU 2025	CHAPITRES	BU 2025
CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		CHAP 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	17 205,57 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00 €	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	27 794,43 €
CHAP 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	55 000,00 €

2. **De donner**, en tant que de besoin, délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
3. **D'autoriser**, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en exploitation, tout virement de crédits qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel (les budgets annexes ne sont pas concernés par cette disposition). Un compte-rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque séance du Conseil municipal.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-20 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Christophe DORAY : Je souhaite remercier les services, notamment Sandrine LOPEZ pour son excellent travail et tout le temps passé à construire ces budgets, mais également pour le travail mené tout au long de l'année à s'assurer que les enveloppes ne soient pas dépassées.



N° 250403-21 : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC L'ANTAI RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIÈRE

RAPPORTEUR : Christophe DORAY

Exposé des motifs :

La Ville de Langon adhère au SI-Fourrières pour la gestion de sa fourrière automobile municipale. L'objectif du SI Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus de fourrière municipale, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) et de procéder à l'édition au format papier des documents non dématérialisables. Le système d'information couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la route ainsi que les éventuelles relances subséquentes.

Dans le cadre du SI-Fourrières, la délégation de la sécurité routière a confié à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière qui le souhaitent, son statut lui permettant d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales.

La convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière,

dans le cadre de l'article R. 325-31 du Code de la route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués. À la date de signature de la présente convention, ces notifications prennent la forme de lettres recommandées avec accusé de réception, dont le contenu est défini exclusivement par la DSR, et le service de publipostage proposé par l'ANTAI ne concerne que des véhicules immatriculés en France dont le titulaire du certificat d'immatriculation réside en France.

En contrepartie des traitements des avis de mise en fourrière de chaque véhicule réalisés par l'ANTAI dans le cadre de la convention, la ville de Langon s'acquittera envers l'ANTAI des montants suivants :

- frais d'affranchissement pour chaque courrier envoyé au tarif en vigueur à La Poste,
- frais de traitement pour chaque avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier (frais de rétribution de l'ANTAI)

Ce conventionnement avec l'ANTAI permettra à la ville :

- D'optimiser le temps de travail des agents du service de la police municipale par un gain de temps pour réaliser d'autres tâches administratives
- De réduire les risques juridiques liés à la gestion des envois des avis de mise en fourrière des véhicules.

La convention s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025 et une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion de la ville à ce dispositif proposé par l'ANTAI.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre l'ANTAI et la ville de Langon pour les procédures de notification des avis de mise en fourrière de véhicules et de traitement des retours des accusés de réception et des plis non distribués réalisés par l'ANTAI pour le compte de la ville.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint au présent rapport et toutes pièces relatives à cette affaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325-32 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI) ;

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

Considérant la gestion informatisée et la prise en charge de la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction) ;

Considérant la prise en charge de la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI), annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-21 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : À mon tour d'émettre quelques remerciements.

Un grand merci à notre adjoint aux finances pour la qualité de sa présentation, sa pédagogie, car vu le contexte et la masse de chiffres, je trouve admirable d'être parvenu à rester concentré.

Je remercie également les questionnements de Jean-Philippe DELCAMP, qui sont nécessaires puisqu'ils nous obligent à nous expliquer et à mettre en avant nos choix politiques. Je tenais à saluer cela.

Je tiens enfin à remercier Sandrine LOPEZ, mais également notre DGS car les contraintes qui nous dépassent nous sont tombées dessus dès cet été. Il a fallu être innovants sur la construction de nos budgets, il a fallu emmener avec nous les collègues et les services.

Je salue la proposition du DGS qui, dès le 10 septembre, nous a mis autour d'une table et a changé notre pratique sur la construction budgétaire. Cela nous a fait gagner du temps et nous a permis d'être au rendez-vous encore une fois encore sur ce budget.

Merci donc à notre directrice générale des services, et j'espère qu'elle transmettra mes remerciements à tous ceux qui sont autour d'elle.



N° 250403-22 : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Chantale PHARAON

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond d'une part, à la mise à jour du tableau suite aux différents mouvements survenus au cours de l'année précédente et d'autre part, à la création d'un poste de directeur (trice) des affaires scolaires, jeunesse et sports, à compter du 1^{er} juin 2025. Cette création répond aux besoins de la direction des affaires scolaires, jeunesse et sports liés au futur départ en retraite de son directeur et à la nécessité d'accompagner cet agent dans sa prise de poste.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

1) de la fermeture des postes suivants :

- de 1 poste d'animateur principal de 1^{re} classe, à temps complet
- de 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, à temps complet
- de 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet
- de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, à temps complet
- de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, à temps complet
- de 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet
- de 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet

2) de la création d'un emploi permanent de directeur (trice) des affaires scolaires, jeunesse et sports à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés et des conseillers territoriaux des APS aux grades :

- D'attaché et attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A.
- de conseiller des APS et conseiller principal des APS relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-22 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-23 : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES. AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION TRIENNALE 2025/2027 ET D'UN AVENANT EGALIM À LA CONVENTION
SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la politique menée par la commune autour de la restauration scolaire depuis 2022 afin de garantir l'accès à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles de Langon, de ne pénaliser aucune famille, que la commune souhaite renouveler la convention triennale avec l'état : ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités Agence de Services et de Paiement (ASP) à partir du 12 mai 2025.

Monsieur le Maire indique que depuis septembre 2018, afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et

donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

À cette fin, l'État verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif. Les communes et intercommunalités concernées sont les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité rurale (DSR) qui ont conservé la compétence restauration scolaire.

Compte tenu des objectifs poursuivis par la commune, Monsieur le Maire indique qu'une grille tarifaire de la restauration scolaire sur la base du quotient familial permet déjà aux familles de bénéficier de la tarification sociale :

RESTAURATION				
ÉLÈVES DOMICILIÉS À LANGON				
QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,50€	0,25€	0,50€	0,25
801 à 1100 €	1,00€	0,50€	1,00€	0,50€
1101 à 1800 €	2,20€	1,10€	2,50€	1,25€
1801 à 2100 €	2,80€	1,40€	2,80€	1,40€
2101 € et plus	3,00€	1,50€	3,00€	1,50€
ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS LANGON				
QUOTIENT FAMILIAL	ÉCOLE MATERNELLE		ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	
	REPAS	PAI	REPAS	PAI
0 à 800 €	0,75€	0,38€	0,75	0,38€
801 à 1100 €	1,00€	0,50€	1,00€	0,50€
1101 à 1800 €	2,80€	1,40€	2,80€	1,40€
1801 à 2100 €	3,20€	1,60€	3,20€	1,60€
2101 € et plus	3,50€	1,75€	3,50€	1,75€

Monsieur le Maire indique qu'un Avenant EGALIM à la convention triennale doit-être signé afin de pouvoir bénéficier d'une bonification EGAlim de 1 € supplémentaire par repas déclaré. La ville de Langon est déjà inscrite dans la démarche EGAlim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective. Une déclaration est effectuée sur la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective « ma cantine ».

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous avons fait le choix politique de proposer le repas à 1 €. Aujourd'hui, 65 % des familles de la ville bénéficient de ce tarif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu l'aide financière de l'état accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les restaurants scolaires de leurs écoles primaires,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDÉRANT le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les restaurants scolaires,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de poursuivre en ce sens et qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et que la politique menée par la municipalité tend à favoriser la mixité sociale,

Après avoir délibéré,

- RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif la cantine à 1 € dans les restaurants scolaires de la maternelle Anne FRANK et de l'élémentaire St EXUPERY à compter du 12 mai 2025
- PRÉCISE que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'État à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale avec l'Agence de Services et de Paiement de l'État (ASP)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-23 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-24 : TOUR DE LA CDC DU SUD GIRONDE :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE GUIDON MACARIEN**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser, à l'instar des autres communes de la CdC, une subvention de 200 euros à l'association le Guidon Macarien afin de financer l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Monsieur le maire propose d'attribuer cette subvention à l'association « Guidon Macarien » organisatrice de cet événement et d'inscrire cette subvention au vote du budget 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE le versement d'une subvention de 200 € au profit de l'association le Guidon Macarien pour l'organisation de cette édition du Tour de la CdC du Sud Gironde 2025
- DIT que cette somme est inscrite au BP 2025

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-24 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



**N° 250403-25 : AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE RELATIVE A L'OPÉRATION DE SÉCURISATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC
ET A LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 125E3
(RUE JULES FERRY)**

RAPPORTEUR : Denis JAUNIE

Exposé des motifs : Monsieur le Maire expose que la commune de Langon a pour projet d'aménager une voie verte sur la route départementale 125 E3, rue Jules Ferry.

Le projet consiste à aménager une voie verte le long de la RD125e3 en agglomération de Langon et participe à l'enjeu poursuivi par la commune de renforcer l'accès au cœur de la ville et éviter les ruptures avec les extensions urbaines.

Elle desservira les équipements sportifs de la commune (Terrains de football, de rugby, piscines d'hiver et d'été, stade langonnais d'athlétisme, gymnase etc.), mais aussi le campus de Langon composé de deux collèges « Jules Ferry et Toulouse Lautrec » de deux lycées « Jean Moulin et Lycée Professionnel » et de l'école primaire « Saint Exupéry » ainsi que les commerces locaux.

Elle rapprochera les cyclistes et les piétons du centre-ville de LANGON en toute sécurité.

Cette nouvelle voie verte empruntera l'accotement de la RD125e3 (rue Jules FERRY) via le centre-ville de Langon, depuis la voie verte existante (RD809) au niveau du carrefour giratoire de Fages (Doux et Trouillot) jusqu'aux allées Garros.

Cette section de voie verte de 3,00 m de large sur 735,00 m de longueur sera séparée de la voie de circulation automobile par un terre-plein végétalisé de 1,00 m minimum de large à 3,00 m suivant l'espace disponible.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements de voirie situés sur les routes départementales doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil départemental, et que celui-ci a donné son aval au projet présenté par la municipalité.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention, dont le projet est joint à la présente, qui reprend les conditions d'aménagement sur la route départementale.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 2024.86. CD du 24 juin 2024 relative aux principes de financement des travaux sur le réseau départemental,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Gironde relative à la sécurisation et à l'aménagement d'un espace public- Création d'une voie verte sur la route départementale 125 E3, rue Jules Ferry.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-25 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-26 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION D'UNE RUE

RAPPORTEUR : Denis JAUNIE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles cadastrées constituant la voie communale.

Les parcelles concernées constituent un cheminement piétonnier et sont les suivantes : AO 577 – AO 772 – AO 774 – AO 775 – AO 777 – AO 779.



La longueur de cette voie est de 106 ml, sa largeur moyenne de 4,50 ml et sera répertoriée dans le tableau de la voirie communale.

Monsieur le Maire indique en outre que conformément à la réglementation, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Monsieur le Maire propose de donner le nom d'**allée Anne Frank** à ce cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire : Le choix du nom Anne Frank n'est pas anodin. Nous détaillerons ce choix à l'occasion des commémorations du 8 mai prochain et l'inauguration de cette ruelle. Ce choix est fort, surtout dans le contexte actuel et alors même que dans certains pays, on supprime le roman d'Anne Frank. Nous souhaitons rester sur les valeurs qui nous animent et que nous partagerons le 8 mai. Nous reviendrons vers vous avec l'invitation officielle, mais je sais déjà que vous serez tous au rendez-vous de cet événement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de classer les parcelles AO 577 – AO 772 – AO 774 – AO 775 – AO 777 – AO 779 dans le domaine public de la commune afin d'en assurer l'entretien.

CONFORMÉMENT à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le classement des parcelles AO 577 – AO 772 – AO 774 – AO 775 – AO 777 – AO 779 dans le domaine public de la commune et dit que cette voie sera répertoriée dans le tableau de la voirie communale
- **Dit** que le cheminement piétonnier constitué des parcelles désignées ci-après est dénommée allée Anne Frank
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-26 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



N° 250403-27 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

RAPPORTEUR : Dominique CHAUVÉAU-ZEBERT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la ville de Langon souhaite devenir Ville Ambadrice du Don d'Organes.

Le nombre de patients en attente d'une greffe, qui augmente chaque année, était de 27 000 en 2024 alors que le nombre de greffes réalisées par an est de l'ordre de 6 000. Plus de 1 000 décès sont à déplorer chaque année par manque de greffons. Le frein majeur du taux de refus qui est estimé à environ 33 %. Même si la loi française précise que nous sommes tous donneurs, à moins d'avoir exprimé son refus de son vivant, il est très difficile dans un moment aussi douloureux et au regard de la sidération de l'instant, de répondre avec bienveillance sur l'éventuelle opposition du défunt.

Suite à la sollicitation du collectif Greffe+, la commune de Langon se propose de devenir « Ville Ambadrice du don d'Organes » en approuvant la chartre ville ambadrice du don d'organes qui prévoit notamment, l'installation de panneaux aux entrées de ville comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le dossier de candidature de la Ville de Langon

CONSIDÉRANT la volonté municipale de signer la charte Ville Ambadrice du Don d'Organes avec le collectif Greffes+,

Le Conseil municipal

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la charte « Ville Ambassadrice du Don d'organes »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « ville Ambassadrice du don d'organes » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération n°250403-27 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.



COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire : En préambule de ces communications, je tenais à saluer notre ami Georges, qui n'est pas à nos côtés aujourd'hui. Il était important de marquer notre soutien à un collègue qui subit des épreuves.

Je rappelle par ailleurs que vendredi prochain, à 20 heures, une réunion publique est organisée salle Mauriac autour du projet de campus, ce qui permettra de relayer le projet et d'être dans le partage, la communication, l'interrogation et la concertation citoyenne.

Des ateliers de déambulation sur l'espace public seront également proposés dans le cadre du projet de ville, l'occasion pour nos concitoyens de vivre et construire le projet de la ville.

J'insiste sur le travail mené par l'ensemble de nos équipes. Nous arrivons à un moment important, nous nous sommes mobilisés durant tout notre mandat, et j'ai été le porte-parole de notre commune auprès des autres collectivités, notamment dans le cadre du projet d'hôpital. Aujourd'hui, l'horizon se dégage quant à sa rénovation et il est prévu un nouvel EHPAD.

Je tiens à remercier les services qui se sont mobilisés, ainsi que les collègues élus, qui ont pu travailler sur les documents d'urbanisme pour rendre le projet réalisable et faire que le PLUi soit adapté. Nous voterons d'ailleurs à la CDC la semaine prochaine cette adaptation. Dès le lendemain, les terrains vont pouvoir être rachetés au prix des Domaines par l'hôpital, de manière à lancer le programme de restructuration.

C'est une bonne nouvelle pour nous, puisqu'ensuite va suivre le projet d'EHPAD neuf, en lien avec le Département, proposant une tarification adaptée à nos territoires. Nous allons réhabiliter et intégrer l'ancien Val de Brion au projet global immobilier, ce qui va faire chuter les coûts de réhabilitation. Nous allons donc rester dans une enveloppe certes importante, mais qui reste celle qui avait été fléchée par le ministre il y a trois ans.

Je rappelle à cet égard que pour diminuer les coûts de fonctionnement, nous avons lancé les études relatives au projet de réseau de chaleur, qui avance.

Pour terminer, j'avais évoqué lors du dernier conseil le décès de Christian LATRILLE et nous avons alors eu un mot de considération pour lui, mais Didier tenait à faire une déclaration en fin de ce conseil.

Didier SENDRES : Je voulais saluer la mémoire de cette personnalité locale très connue des Langonnais, par son engagement culturel au sein de la Ville. Il a été employé de la commune durant une quarantaine d'années, j'ai personnellement joué avec lui pendant trente ans et j'ai été président de l'association pendant quinze ans.

Christian LATRILLE était un homme généreux, dans tous les sens du terme, intelligent, cultivé, qui a travaillé toute sa vie au service de son art, la musique, non seulement pour la pratiquer, mais aussi pour la transmettre à de nombreux élèves, dont certains sont devenus des talents musicaux.

Je voulais profiter de ce temps de parole pour me souvenir de ce qu'il a été pour nous, pour la Ville, au cours de ce long engagement.

Monsieur le Maire : Merci. En votre nom à tous, je vais marquer auprès de la famille la considération de l'ensemble du Conseil municipal.

S'il n'y a plus d'interventions, nous pouvons lever ce conseil, qui a été long.

Je vous remercie, bonne soirée et à bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.